

ASSOCIATION AISE CONVENTION D'OBJECTIFS 2024-2026
--

PREAMBULE

L'Association pour l'Insertion Sociale et Economique entreprend toute action favorisant l'insertion sociale et/ou économique des personnes en situation de précarité et connaissant des difficultés de vie. Elle peut, à ce titre, accueillir, encadrer et apporter son soutien à la réinsertion du public dont il est question.

Entre,

La Ville de HEM, représentée par son Maire, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2023, ci-après dénommée la Ville, d'une part,

Et,

L'Association AISE, représentée par son Président, ayant son siège social au 231 avenue Laënnec à Hem, ci-après dénommée l'association, d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE UN - OBJET

La présente convention a pour objet de contractualiser les obligations réciproques des signataires du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

ARTICLE DEUX - ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association reçoit les personnes rencontrant des difficultés de réinsertion économique et/ou sociale, afin de leur apporter les aides financières ou matérielles appropriées. Elle encadre des chantiers école visant à réapprendre le travail dans le cadre de l'entretien des espaces extérieurs, des locaux et des voiries et voies d'eau de la commune, notamment par le retrait des graffitis, le nettoyage de locaux, les campagnes de prévention contre les nuisibles et les interventions de proximité dans le cadre du projet de rénovation urbaine. L'association peut répondre à des besoins spécifiques à la demande de la Ville, notamment dans le cadre d'actions ciblées auprès de publics fragiles (seniors, public aux ressources modestes).

L'association porte également une attention particulière à la parité du public accompagné afin de faciliter l'insertion professionnelle des femmes.

L'association assure les actions retenues par la Ville et instruites dans le cadre des dispositifs contractuels annuels. Tout discours ou action à caractère politique, confessionnel ou culturel est interdit.

Dans le cadre du partenariat avec la Ville de Hem, l'association s'engage à :

- Informer la Ville du déroulement de ses actions et projets tout au long de l'année via le technicien référent du service pilote (dates et horaires des ateliers ou événements organisés, difficultés rencontrées, modifications des actions...)
- Organiser 1 à 2 comités de pilotage par an réunissant l'ensemble des partenaires financeurs et opérationnels
- Faciliter tout contrôle que le Maire de la Ville de Hem souhaiterait exercer dans le cadre de l'exécution de la présente convention, notamment à transmettre à tout moment et sans délai tous documents relatifs à l'exécution de la présente convention
- Respecter les nouveaux critères de recevabilité de demandes de subvention énoncés dans la délibération DEL/2023/DG/63 relative au Guide des Orientations Politiques Hémoises, notamment le socle commun aux associations et les spécificités inhérentes au Pôle Social ci-dessous :

L'instruction pose l'obligation pour chaque porteur de projet d'identifier et de quantifier pour chaque action le (s) objectif(s) qu'ils se donnent à atteindre en termes de service public.

Projets et initiatives soutenus :

- Envers les seniors accompagnant le projet Ville autour du maintien de l'autonomie, à domicile, du lien social et familial
- Visant à aider et à accompagner les familles en difficulté autour des freins à l'emploi ou à l'activité
- Favorisant les liens familiaux et sociaux
- Aidant les Hémois dans leurs démarches et procédures (administratives, juridiques, etc.)
- Favorisant le développement social, la parentalité, la prévention, la santé

ARTICLE TROIS - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La participation de la Ville est la suivante :

- Une subvention dont le montant est arrêté chaque année lors du Budget Primitif, suivant les financements obtenus par ailleurs par l'association.
- Des moyens matériels dont les conditions de mise à disposition font l'objet de conventions distinctes :
Un garage et local situés en face, au rez-de-chaussée dans l'enceinte du site André Diligent, pour une surface utile totale de 148,35 m², de façon continue et exclusive ;
Un Véhicule technique.

Chacune des annexes sera revêtue des signatures des deux parties contractantes.

ARTICLE QUATRE - INFORMATION DE LA COMMUNE

L'association s'engage à informer sans délai la Ville de toutes modifications statutaires ou comptables qu'elle pourrait connaître en cours d'année. De même, elle s'engage à informer la Ville de toutes modifications ou difficultés qui pourraient avoir des conséquences sur l'objet de cette convention.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci pris par le Conseil Municipal et le Conseil d'Administration de l'Association.

ARTICLE CINQ - COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation de la Ville, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.

ARTICLE SIX - COMPTE RENDU D'ACTIVITE

L'Association rendra compte régulièrement de son action relative au programme arrêté avec la Ville dans les conditions définies à l'article 2 de la présente. La Ville vérifiera l'utilisation de sa participation sur le plan qualitatif et quantitatif, sur la base des critères arrêtés par ses services. L'Association s'engage à fournir dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale le rapport moral ainsi que le rapport d'activités de l'année précédente.

ARTICLE SEPT - DUREE / RESILIATION

La présente convention est consentie et acceptée pour 3 ans.

Elle pourra être renouvelée.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure. Le délai de résiliation peut être ramené à 48 heures après réception par l'association de la mise en demeure par la Ville si un intérêt public l'exige expressément. Les avantages liés à la présente tomberaient alors de plein droit.

ARTICLE HUIT - ASSURANCE

L'association souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle justifie à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

En tout état de cause, la Ville se réserve le droit de saisir directement l'assurance de l'association pour tout sinistre dont elle serait la cause.

ARTICLE NEUF- OBLIGATIONS STATUTAIRES

L'association adresse chaque année à la Ville un compte de résultat annuel ainsi qu'un bilan financier et un rapport moral.

ARTICLE DIX - CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de Lille.

A Hem, le

Pour le Maire
et par délégation
L'adjoint à la vie économique,
à l'emploi, au commerce et à l'insertion,

S. LAOUADI

Pour l'association
Le Président

C. DESCAMPS